



ARTICLE 1ER. - SONT INSCRITS AU TABLEAU D'AVANCEMENT AU TITRE L'ANNÉE 1978.

POUR LE GRADE DE SOUS-LIEUTENANT

1. ARMÉE DE TERRE

LES ASPIRANTS, ADJUDANTS-CHEFS ET ADJUDANTS

SECURITE D'ETAT

AU LIEU DE :

- ASPIRANT MALANDA-DOLI JOSEPH - ZAB/DSE

LIRE :

- ASPIRANT MALANDA-DOLI JEAN-OMER - ZAB/DSE

LE RESTE SANS CHANGEMENT

ARTICLE 2. - ~~Le~~ BOULET RECTIFICATIF SERA ENREGISTRÉ, PUBLIÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO ET COMMUNIQUÉ PARTOUT OÙ BESOIN.

FAIT A BRAZZAVILLE, LE 22 AVRIL 1978

PAR LE PRÉSIDENT DU COMITÉ MILITAIRE DU PARTI, PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DE L'ÉTAT, PRÉSIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES.

GÉNÉRAL PRÉSIDENT JOACHIM YHOMBY-OPANGO

LE DEUXIÈME VICE-PRÉSIDENT DU COMITÉ MILITAIRE DU PARTI, PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT, MINISTRE DU PLAN,

LE PREMIER VICE-PRÉSIDENT DU COMITÉ MILITAIRE DU PARTI, MINISTRE DE LA DÉFENSE NATIONALE,

COLONEL LOUIS SYLVAIN-GOMA

COLONEL DENIS SASSOU-NGUESSO

LE MINISTRE DES FINANCES

HENRI LOPES